

**OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT – MEDIATHEQUE JULES VERNES**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la volonté de la commune de multiplier les différents partenaires afin de soutenir la saison 2022-2023 du Théâtre du Chai du Terral,

Considérant la volonté de la commune de multiplier les différents partenaires afin de soutenir la programmation culturelle du pôle Culture 2022-2023 de la commune,

**D E C I D E**

ARTICLE 1 : D'établir une convention de partenariat avec la médiathèque Jules Vernes (Montpellier Méditerranée Métropole) située à Saint-Jean-de-Védas afin d'accueillir des spectacles dans le cadre de la saison 2022-2023 du Théâtre du Chai du Terral.

ARTICLE 2 : D'établir une convention de partenariat avec la médiathèque Jules Vernes (Montpellier Méditerranée Métropole) située à Saint-Jean-de-Védas afin d'accueillir une rencontre dans le cadre de l'édition 2022 du festival Festin de rue.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 30 août 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 15/09/22

et de sa publication le 15/09/22

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_